

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Claude DEVILLERS, Maire.

**Présents :** Mesdames BOJMUK Carole, LEDREUX Maryse, MAURICE Isabelle, VERMEULEN Sandrine et Messieurs COTU David, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, LEFEVRE Frank, PAUL Yves, PETIGNY Charles-Emile.

**Absent :** Aucun

**Secrétaire de séance :** M PETIGNY Charles-Emile.

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 2 juillet 2021 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe. Le conseil municipal autorise l'ajout de ce point.

### ORDRE DU JOUR :

#### ➤ Compte rendu des réunions syndicales :

- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la CAB exerce :

- ❖ La compétence PLUI
- ❖ La compétence eau sur les communes de Beauvais, Bresles, Crèvecœur le Grand, Francastel, Haudivillers, Nivillers et Rotangy

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la CAB se substituera :

- ❖ Au syndicat des eaux de Litz, la Neuville en Hez et la Rue Saint Pierre
- ❖ Au syndicat d'adduction d'eau potable de Luchy, Auchy la Montagne et Muidorge.

- Syndicat des eaux de la Brèche et de la Noye :

Une manifestation est prévue le 10 septembre pour clôturer les travaux de rénovation des châteaux d'eau du syndicat.

- SIRS :

Le SIRS a accueilli 115 élèves à la rentrée. Les enfants badgeront à chaque montée dans le bus.

- PLUI :

Une réunion est prévue le 22/09/2021

#### ➤ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
- Compte tenu de la délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit 14.5 /35ème) pour le secrétariat de mairie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Cet emploi pourrait être pourvu en interne par avancement de grade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant auprès de la CLECT :**

La commission locale d'évaluation des charges transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts est obligatoirement composée de conseillers municipaux de communes membres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Par délibération en date du 19 février 2020, le conseil communautaire a fixé à 2 le nombre de représentants pour chaque commune à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, à l'exception de la ville de Beauvais qui dispose de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant pour la commune de LAFRAYE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur PAUL Yves, titulaire
- Madame DEVILLERS Marie-Claude, suppléante

➤ **Révision du prix de location de la maison communale**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le loyer du logement communal sis 4 rue des Rosiers n'a pas été augmenté depuis plusieurs années et qu'un poêle à granules a été installé pour réduire la consommation du chauffage et propose l'augmentation du loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à augmenter le loyer de ce logement,
- FIXE le montant du loyer mensuel à 610€, à la date d'entrée du nouveau locataire.

➤ **Convention de renouvellement du DPO**

Le Conseil Municipal a délibéré le 6 juillet 2018 (délibération 2018-23) pour passer une convention avec le cabinet Solutions Citoyennes-Solstice Conseils, représenté par son directeur général Emmanuel Espanol.

Un contrat a été signé le 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour une durée d'un an. Il convient donc de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à ce qu'un rapport annuel sous forme de compte rendu d'audit soit annexé à ladite convention.

Cette nouvelle convention sera représentée lors du prochain Conseil Municipal

➤ **Règlement des contrôles d'assainissement par la CAB**

Quand la commune était rattachée à la CCRB, les contrôles d'assainissement étaient ajoutés à la facture de consommation d'eau.

Maintenant que la commune est entrée dans la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le paiement des contrôles se fait en une seule fois après réception d'un titre de paiement.

Les contrôles de bon fonctionnement seront réalisés tous les 7 ans.

Chaque foyer a reçu une date de contrôle. Si celle-ci ne convient pas, il suffit de téléphoner pour la changer.

Si les contrôleurs ne peuvent pas accéder à votre assainissement, des sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle seront appliquées :

- L'occupant sera astreint au paiement de la somme qui équivaut au montant de la redevance de bon fonctionnement majorée de 100%
- La pénalité sera due tous les ans jusqu'à ce que le contrôle soit réalisé.

➤ **Rapport d'activités du SE60**

Madame le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

➤ **Mise en place du covoiturage KLAXIT par la CAB**

L'Agglo s'est engagée dans le covoiturage domicile-travail avec Klaxit, une application mobile pour l'ensemble des habitants du territoire. L'Agglo s'est engagée à subventionner chaque trajet de covoiturage domicile-travail réalisé sur l'application Klaxit et ayant pour origine ou destination l'une des 53 communes du Beauvaisis. Les trajets inférieurs à 40 kms sont gratuits pour les passagers et les conducteurs sont rémunérés au minimum 2 euros pour chaque passager transporté.

Pour en profiter, il vous suffit de télécharger l'application mobile Klaxit.

Des affiches sont mises dans les panneaux d'affichage et disponibles en mairie aux heures d'ouverture.

➤ **Travaux Rue Principale**

Madame le Maire attend les accords de subvention pour démarrer les travaux.

➤ **Travaux rue des Rosiers**

De nouveaux devis ont été demandés avec les mêmes caractéristiques afin de pouvoir faire les comparaisons de prix. Des réceptions des nouveaux devis, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'Ordre de service avec l'entreprise la mieux placée.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Compte rendu des festivités :
  - ❖ 14 juillet : après calcul des dépenses, le coût du repas pour la commune est de 18€/personne.
  - ❖ Brocante : le bénéfice n'est que de 114€ compte tenu des conditions météorologiques peu favorables.
- Centre de vaccination : une quarantaine de personnes sont venues se faire vacciner à Lafraye.
- Le terrain à coté du city-stade a été vendu, il va falloir voir comment aménager la butte de terre.

- **Rappel de l'arrêté préfectoral pour les bruits liés aux comportements :**

Article 7 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures 30,**
  - **les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,**
  - **les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.**

- **Rappel de l'interdiction de brûler les déchets verts :**

Ne brûlez pas vos déchets verts ! Le brûlage des déchets verts nuit à la qualité de l'air et à la santé et peut être à l'origine de troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée.

Pour ces raisons, il est interdit de brûler les déchets verts.

DES SOLUTIONS EXISTENT : le compostage, le paillage ou la collecte en déchèterie...

Prochaine réunion de Conseil : vendredi 8 octobre 2021 à 20 heures 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 15